

# **Procès-Verbal**

## **Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var**

### **Séance du Lundi 13 juin 2022**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 13  
Membres votants : 14

Date de convocation : 7 juin 2022

**Présents** : Serge BALDECCHI, Antoine d'INGUIMBERT, Christian GIRAUD, Olivia DERACHE, Tony MARCO, Catherine AUCLIN, Justine BARBERO, Sylvie BATAIS, Jean-Jacques BOYZON, Claude CARINI, Marie DE PASQUALE, Franck HOYEZ, Christophe VALETTE.

**Absents/excusés** : Priscillia LACOUR, Charlotte MUGUET (Pouvoir Serge BALDECCHI)

**Secrétaire** : Christian GIRAUD

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h00

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à Monsieur Christian GIRAUD d'être secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

- Contrat de Performance Energétique - Constitution groupement de commandes DPVa et Communes
- Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme
- Droit de préférence parcelle D795 la Colle de la Buscaille
- Mise en œuvre des lignes directrices de gestion
- Création poste adjoint technique principal de 2ème classe – avancement de grade
- Modalités de publicité des actes administratifs
- Subventions associations 2022
- Décision modificative n°1
- Soutien résolution AMRF intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires »

M. le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pris connaissance du PV de la séance du 4 avril 2022, et demande leurs éventuelles remarques ou modifications. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points inscrits à l'ordre du jour.

## EXTRAITS DES DELIBERATIONS

### N° 2022-28: Contrat de Performance Energétique - Constitution groupement de commandes DPVa et Communes volontaires

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les objectifs nationaux relatifs à la réduction des consommations énergétiques et l'émission des Gaz à Effets de Serre (GES), et notamment le décret tertiaire applicable à partir de 2022, fixent d'ici 2030, une réduction de minimum de :

- 40% sur les consommations énergétiques,
- 55% sur les émissions de GES.

A ces objectifs, s'ajoute bien évidemment la crise actuelle générant une inflation sans précédent sur les prix de l'énergie.

Pour optimiser collectivement l'efficacité énergétique du patrimoine bâti du territoire et agir de manière pragmatique et efficace sur le budget fonctionnement concernant les fluides, Dracénie Provence Verdon agglomération projette de s'orienter vers un Contrat de Performance Energétique (CPE) et a proposé aux communes membres de prendre part à cette démarche.

Suite à la présentation de ce dispositif en bureau communautaire du 10 janvier 2022, plusieurs communes ont confirmé leur volonté d'adhérer au groupement de commandes et de bénéficier ainsi de l'assistance technique des services de l'Agglomération.

La mise en œuvre d'un groupement de commandes, constitué conformément aux articles **L2113-6** et suivants du **Code de la Commande Publique**, concerne un marché de service pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du futur CPE, contenant :

- une tranche ferme relative au diagnostic énergétique préalable d'un patrimoine immobilier pré-défini par les membres du groupement, à l'accompagnement de la mise en œuvre du décret tertiaire pour les sites qui y sont soumis et à l'évaluation technique, économique et juridique pour permettre la modélisation d'actions visant à améliorer la performance énergétique du patrimoine audité,
- et une tranche conditionnelle concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la passation des CPE (montage juridique et financier et la procédure de passation adaptés au CPE, la rédaction du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres, le dialogue compétitif, la décision pour l'attribution) ainsi que l'accompagnement dans la mise en œuvre et l'exécution.

A cette fin, le groupement sera chargé de la passation, la signature et la notification du marché portant sur les prestations ci-dessus définies selon les choix (engagement ou non d'un CPE) et besoins déterminés par les différents membres du groupement.

La convention de constitution du groupement de commandes, dont le projet est joint, fixe les conditions de fonctionnement du groupement : modalités de mise en œuvre des procédures de marchés publics, de suivi ultérieur de l'exécution des contrats et de paiement des prestations.

Il est proposé que :

- Dracénie Provence Verdon agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement et se voit à ce titre, chargée de la préparation, du lancement, de la signature, de la notification et de l'exécution du marché public, au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- si le seuil du marché le nécessitait, la commission d'appel d'offres de Dracénie Provence Verdon agglomération serait désignée compétente pour l'attribution du marché, au nom des membres du groupement.

Chaque membre du groupement est chargé, chacun pour ce qui les concerne :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins, préalablement au lancement de la procédure de marché public (et le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant ;
- de valider le dossier de consultation et éventuellement les décisions de reconduction de marché ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- de prévoir annuellement, sur la durée du marché, l'enveloppe financière nécessaire au remboursement des sommes dues au titre de la prestation.

De plus, les assemblées délibérantes de chaque membre du groupement sont appelées à prendre une délibération concordante pour constituer ce groupement.

**Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le principe de constitution d'un groupement de commandes coordonné par Dracénie Provence Verdon agglomération pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la DPVa, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations et à la passation du marché portant sur les prestations ci-dessus visées et à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure en vue du choix du prestataire ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de la DPVa, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes ;
- **DIT** que si le seuil du marché le nécessitait, la commission d'appel d'offres de Dracénie Provence Verdon agglomération serait compétente pour l'attribution du marché, au nom des membres du groupement.

**N° 2022-29 : Prescription de la modification n°3 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 avril 2012;

**Vu** la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 19 juin 2013;

**Vu** la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'urbanisme approuvée le 13 mai 2015 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après plusieurs années d'application du Plan Local d'Urbanisme et deux procédures d'évolution, il apparaît nécessaire de faire évoluer ce document.

La procédure de modification concernera le règlement, le zonage, la liste des emplacements réservés et les orientations d'aménagement. Une note de présentation accompagnera ces pièces, afin de motiver et de justifier les modifications effectuées.

La modification de droit commun du PLU poursuivra principalement les objectifs suivants :

- Mener une réflexion sur les zones insuffisamment équipées en matière de réseau incendie,
- Mener une réflexion pour maintenir des espaces non imperméabilisés et poser des règles pour la gestion du pluvial à la parcelle,
- Dans le règlement, réécrire les règles relatives à l'assainissement dans certaines zones, reformuler certaines dispositions qui manquent de clarté, revoir les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- Supprimer les emplacements réservés qui ont été réalisés.

Cette procédure se déroulera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L153-41 à L153-44.

Il est précisé que cette procédure de modification de droit commun, ne remet pas en cause l'économie générale du PLU, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone naturelle et forestière ou une protection dictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne crée pas de graves risques de nuisance.

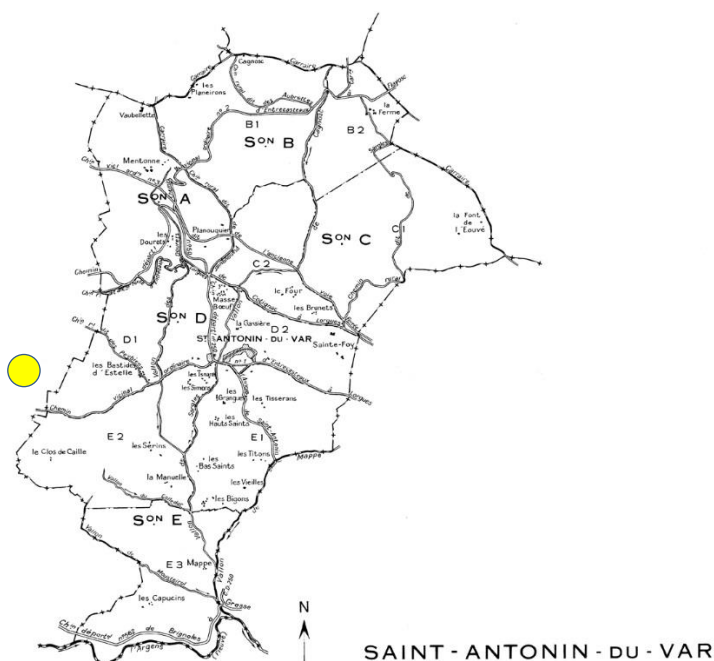
Cette modification a été confiée au Bureau d'Etudes BEGEAT et sera pilotée par Monsieur le Maire et la secrétaire du Cabinet. Outre des réunions techniques, 1 ou 2 réunions publiques seront organisées avant la mise à l'enquête publique. La procédure devrait durer entre 6 à 8 mois.

## Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

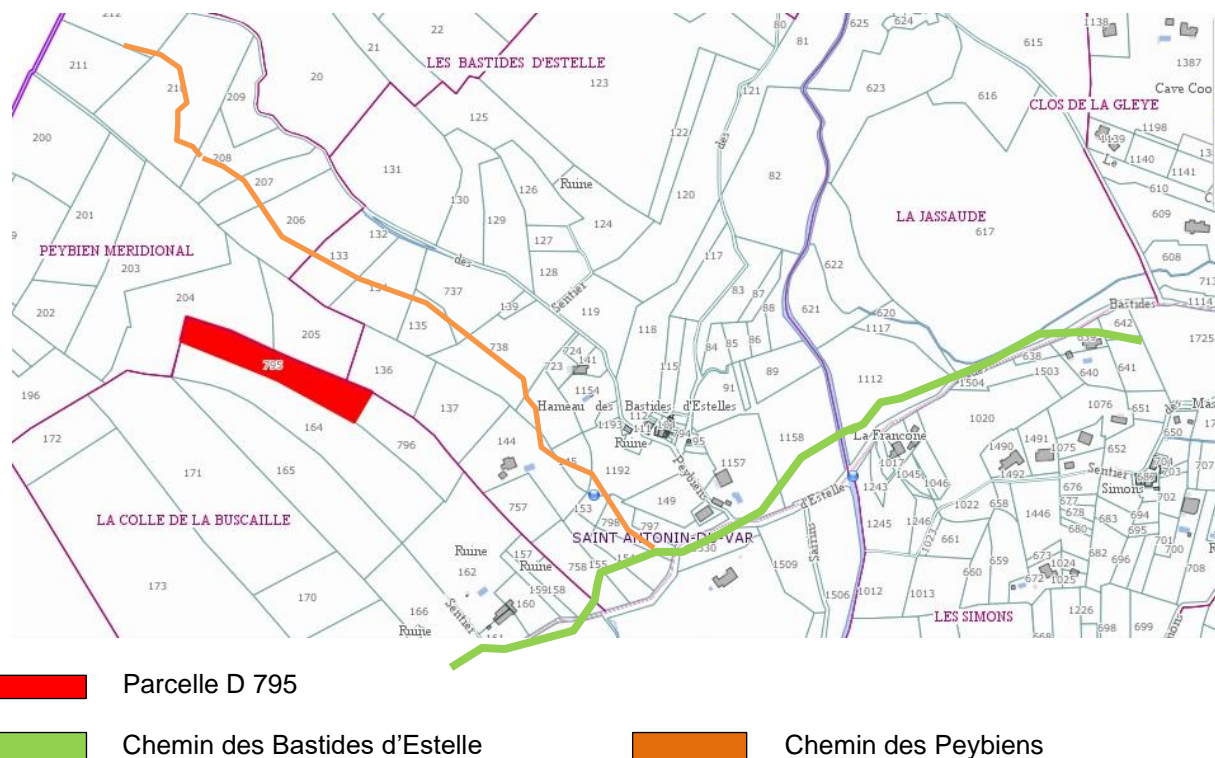
- **DÉCIDE** de prescrire la modification n°3 de droit commun du PLU de la commune de Saint-Antonin du Var;
- **DÉCIDE** conformément aux articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales agréées le projet de modification n°3 du PLU et fixe les modalités de concertation suivantes :
  - Information par voie de presse, affichage ou tout autre moyen jugé utile ;
  - Mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier ;
  - Organisation d'au moins une réunion publique.
  
- **PRÉCISE** que cette délibération sera transmise au Préfet et notifiée :
  - au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
  - au Président du Département du Var,
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
  - au Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat,
  - au Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
  - au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine
  - au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
  - au Président de la Communauté d'agglomération « DPVA », également chargé du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Local d'Habitat.
  - aux Maires des communes limitrophes.
  
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ; la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
  
- **PRÉCISE** que la présente délibération deviendra exécutoire après transmission et l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

### N°2022-30 : Renoncement du droit de préférence dans le cadre de la vente d'une parcelle

Le Maire expose à l'Assemblée que par courrier recommandé, l'étude Stéphanie LETURGIE de Bavay (59) lui a notifié la vente par les Consorts VAN DAMME d'une parcelle boisée sise quartier « La Colle de la Buscaille » et cadastrée Section D n°795 d'une contenance de 5 850 m<sup>2</sup> au prix de 600,00 €.



## Plan de situation à l'échelle du territoire Communal



## Plan de situation à l'échelle du lieu-dit « La Colle de la Buscaille »

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

Vu l'article L331-24 et suivants du Code forestier

**DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préférence dans le cadre de la vente par les Consorts VAN DAMME de la parcelle cadastrée Section D n° 795 lieudit « La Colle de la Buscaille ».

### **N° 2022-31 : Mise en œuvre des lignes directrices de gestion**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les lignes directrices de gestion ont été introduites par la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 qui a modifié la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 en ajoutant l'article 33-5. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil RH ont quant à elle été précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019.

C'est en effet l'une des innovations de la loi de transformation de la Fonction Publique. Elle consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

#### **Les lignes directrices de gestion :**

- Définissent et actualisent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)
- Fixent des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. A compter du 1er janvier 2021 les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion
- Favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle femmes - hommes

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de la collectivité ou de l'établissement. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique Ressources Humaines en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents et doivent être rendues accessibles a minima par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen.

### **Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

**Vu** l'avis favorable rendu par le Comité technique le 31 mars 2022 ;

**Considérant** que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

**Considérant** que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

**APPROUVE** les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune de Saint Antonin du Var, telles que définies ci-après, pour une durée de 2 ans, soit du 14 juin 2022 au 13 juin 2024.

#### **N°2022-32 : Tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du développement de carrière des agents territoriaux de la commune, trois avancements de grade sont prévus en 2022 ;

Afin de pouvoir procéder aux avancements de grade, il convient donc de modifier le tableau des effectifs de la Commune en créant les postes correspondant aux grades d'avancement des agents à promouvoir ;

Le Maire propose donc la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

### **Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** que les postes devenus vacants pourront être supprimés après nomination des agents dans leur nouveau grade.

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**DIT** que les crédits correspondant à cette modification du tableau des effectifs seront prévus au Budget 2022 de la Commune ;

#### **N° 2022-33 : Modalités de publicité des actes pris par les Communes de moins de 3 500 habitants**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique. ;

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de choisir la publicité par affichage devant la Mairie pour les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

### **Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**DECIDE** d'adopter la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 : Publicité par affichage sur le panneau devant la Mairie.

### **N° 2021-34 : Attribution de subventions pour l'année 2022**

Le Maire expose à l'Assemblée que les dossiers de demande de subventions pour l'exercice 2022 ont été étudiés par la Commission Finances/RH qui a émis les propositions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Proposition</b>
6A	600 €
Amstramgram	500 €
Anciens combattants	300 €
Chatonais	500 €
Copain Antonin	1 500 €
Association des DDEN	100 €
Gymtonin	900 €
Anciens Maires du Var	100 €
Passion vintage	500 €
Recyclerie Lorguaise	100 €
Rire Danser Jouer Vivre	2 000 €
Saint-Antonin notre Village	100 €
Société de chasse	700 €
SPA Refuge Flayosc	200 €
Village bien être	200 €

Le Maire explique que les subventions sont votées individuellement pour chaque association.

Il rappelle enfin que les membres du Conseil Municipal qui sont membres du bureau d'une ou plusieurs associations ou qui ont un lien étroit avec l'une ou plusieurs d'entre elles ne peuvent pas voter l'attribution d'une subvention pour la ou les associations concernées.

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Subvention accordée</b>	<b>Nb de votants</b>
6A	600 €	14
Amstramgram	500 €	14
Anciens combattants	300 €	13
Chatonais	500 €	14
Copain Antonin	1 500 €	13
Association des DDEN	100 €	14
Gymtonin	900 €	13
Anciens Maires du Var	100 €	14
Passion vintage	500 €	14
Recyclerie Lorguaise	100 €	14
Rire Danser Jouer Vivre	2 000 €	14
Saint-Antonin notre Village	100 €	14
Société de chasse	700 €	12
SPA Refuge Flayosc	200 €	14
Village bien être	200 €	14

- *Madame Catherine AUCLIN, Présidente de l'association « Gymtonin »,*
- *Madame Justine BARBERO, Adhérente de l'association « les Copains d'Antonin »,*
- *Monsieur Claude CARINI, Trésorier de l'association des « Anciens combattants-UNC »,*
- *Monsieur Christian GIRAUD, Président de la Société de chasse,*
- *Monsieur Tony MARCO, Adhérent à la Société de chasse,*

*N'ont pas pris part aux débats et au vote pour ces associations respectives.*

**Les subventions ont été accordées à l'unanimité des votants.**

**N° 2022-35 : Décision Modificative n°1 au budget « Commune » 2022**

Le Maire présente à l'Assemblée les éléments nouveaux nécessitant des modifications au budget général de la Commune pour 2022 à savoir :

En section Investissement :

- Actualisation devis Passerelle vallon

Le Maire rappelle que l'équilibre à l'intérieur de chacune des deux sections « Fonctionnement » et « Investissement » doit obligatoirement être respecté.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses – Augmentation crédit</b>			<b>Dépenses – Diminution crédit</b>		
<b>Art.</b>	<b>N° Opération : Objet</b>	<b>Montant €</b>	<b>Art.</b>	<b>N° Opération : Objet</b>	<b>Montant</b>
2128	110- Passerelle	+3 000,00	21318	116 – Installations et aménagement divers	-3 000,00
<b>Total des dépenses Section Investissement</b>					<b>0,00</b>

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les modifications apportées au BP Commune 2022 telles que présentées supra.



**N° 2022-36 : Soutien à la résolution intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires » adoptée à l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de France, ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France.

Il en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale. Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons.

Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

**Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,**

**SOUTIENT** l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

## **COMMUNICATION DU MAIRE**

### **Décisions prises par la Maire depuis le dernier conseil municipal**

Vu la délibération n°2020-07 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire et notamment son alinéa 26° donnant pouvoir au Maire « de demander à tout organisme financeur, pour un montant n'excédant pas 100.000€, l'attribution de subventions »,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil de décisions prises en application de cette délégation :

- Décision du Maire n°2022-01 – Demande de subvention Amende de police – Signalisation horizontale et verticale / mise en place de chicanes
- Décision du Maire n°2022-02 – Demande de subvention au Département – Remplacement éclairage public extérieur Podium pour un montant de 6 800,00 €.
- Décision du Maire n°2022-03 – Demande de subvention au Département – réfection chemins de Bigons et des Vieilles pour un montant de 23 353,24 €
- Décision du Maire n°2022-04 – Demande de subvention au Département – Elargissement chemin des Bastides d'Estelle pour un montant de 21 230,21 €.
- Décision du Maire n°2022-05 – Demande de subvention au Département – Extension du colombarium pour un montant de 9 360,55 €.
- Décision du Maire n°2022-06 – Demande de subvention au Département – Electrification quartier de la Mitre pour un montant de 5 381,36 €

Levée de la séance à 19h15